

Compte Rendu Comité Syndical du 11 Février 2015

Les membres du comité syndical se sont réunis le jeudi 11 Février 2016 à 18h à Privas (antenne du Syndicat), régulièrement convoqués par le Président, Monsieur Maurice OUIKAL. Le quorum du Comité Syndical étant atteint, le comité syndical pourra donc délibérer ce 11 Février 2016 (article L2121-17 du CGCT).

Présents ayant voix délibérative :

NOM Prénom	Représentant	Présent(e) ou suppléé(e)	Suppléé(e) par Pouvoir donné à
ALLEFRESDE Laurence	Conseil Départemental		Jérôme DALVERNY
BALTHAZARD Catherine	Communes isolées		
BERNARD Jérôme	CAPCA		
BOURGEOIS David	Communes isolées		
BOURJAT Laetitia	Conseil Départemental		
BOYER Aïda	C.A du Bassin d'Annonay		
BSERENI Stella	Guilherand-Granges		
CAUSSE René	SEBV du Chassezac		
CHAMBON Dominique	Communes isolées		
CHAZE Max	Conseil Départemental		
CIMAZ Michel	CdC Pays de Vernoux		
CLUTIER Francis	SITHERE		
CLUZEL Michel	CdC Pays de l'Hermitage Tournonais		
CROS Samuel	SEBP		
CUER Eric	CdC Barrès-Coiron		
DALVERNY Jérôme	Conseil Départemental		
DORP Daniel	Syndicat Eyrieux-Clair		
FRANCOIS Jacques	Commune isolées		
GIRAUD Pascale	Commune isolées		
GOMEZ DE MERCADO France	Commune isolées		
GRANGE Louis	Commune isolées		
GRIBET Jacky	CdC Porte de DrômArdèche		
GRIFFE Gérard	Le Teil		
MALLET Cyril	CdC Cévennes et Montagne Ardéchoises		
M. Le Président	SDEA		
LEFEBVRE Jean Pierre	Commune isolées		
LOUCHE Alain	CAPCA		
LOUCHE Barnabé	CAPCA		
NOUGIER Luc	Commune isolé		
PAQUELET Marie Claire	CdC Beaume Drobie		
PETITJEAN Gilbert	Commune isolées		
PICARD Frédéric	CdC Val'Eyrieux		
POT Laurent	CdC Berg et Coiron		

QUINKAL Maurice	SERENA		
SARTRE Jacques	CdC du Vinobre		
SAUSSET Frédéric	Conseil Départemental		Laetitia BOURJAT
SENECLAUZE Bruno	CdC Pays de l'Hermitage Tournonais		
TAULEIGNE Lise	SEBA		
THOMAS Alain	C.A du Bassin d'Annonay		
TOURETTE Mallaita	SIRP		
VALLON Raphaël	CdC Porte de DrômArdèche		
VERMOREL André	CdC Rhône aux Gorges de l'Ardèche		
VERNET Roland	Aubenas		
VIZIER Christian	CdC Porte de DrômArdèche		

Assistaient également en tant qu'invités : Henry-Pascal Eldin, Ludovic Bayle, Bernard Arnaudon, Garlann Nizon, Frédéric Jacouton, Stéphane Jeannin, Amandine Allier.

Stella B SERENI a été désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 h.

1- Approbation Compte-rendu du dernier Comité Syndical du 25 Janvier 2016

Aucune remarque de la part des délégués.

2- Compte administratif 2015 – budget principal

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal laisse apparaître globalement les résultats suivants, conformes à ceux présentés par le comptable public :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		97 916,59		480 916,49
Opérations de l'exercice		84 606,09	43 036,18	
Résultat de clôture 2015		182 522,68		437 880,31
LIBELLE	VUE D'ENSEMBLE			
	DEFICIT	EXCEDENT		
Résultats reportés		578 833,08		
Opérations de l'exercice		41 569,91		
Résultat de clôture 2015		620 402,99		

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Besoin de financement : - 437 880,31 (A)

- RESTES A REALISER (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) :

Besoin de financement : 105 535,38 euros (B)

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (A-B)

Néant

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé au Comité Syndical **d'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement, **égal à 182 522,68 euros** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2016.

Après avoir pris acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer aux tableaux présentés ci-avant, il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2015 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'approuver** le compte de gestion du Receveur Municipal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif et qui n'appelle aucune observation, ni réserve.
- De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- De décider** l'affectation de l'excédent de fonctionnement, conformément à la proposition ci-avant.

M. Maurice QUINKAL sort de la pièce et ne prend pas part au vote de ce compte administratif.

Le comité syndical approuve à l'unanimité ces décisions.

3- Compte administratif 2015 – budget régie

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget de la régie commerciale laisse apparaître globalement les résultats suivants, conformes à ceux présentés par le comptable public :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		175 723,69		39 075,76
Opérations de l'exercice		• 638,78	-12 930,74	
Résultat de clôture 2015		210 362,47		26 145,02

LIBELLE	VUE D'ENSEMBLE			
	DEFICIT	EXCEDENT		
Résultats reportés		214 799,45		
Opérations de l'exercice		21 708,04		
Résultat de clôture 2015		236 507,49		

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Besoin de financement : - 26 145,02 euros (A)

- RESTES A REALISER (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) :

Besoin de financement : (B)

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (A-B)

Néant

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, égal à **210 362,47 euros** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2016.

Après avoir pris acte de la présentation faite du compte administratif de la régie commerciale, lequel peut se résumer aux tableaux présentés ci-avant, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2015 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'approuver** le compte de gestion du Receveur Municipal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif et qui n'appelle aucune observation, ni réserve.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **De décider** l'affectation de l'excédent de fonctionnement, conformément à la proposition ci-avant.

M. Maurice QUINKAL sort de la pièce et ne prend pas part au vote de ce compte administratif.

Le comité syndical approuve à l'unanimité ces décisions.

4- Participation Statutaire du Conseil Départemental de l'Ardèche

M. Le Président indique que suite au Comité Syndical du 4 Février 2015, le Syndicat Mixte a décidé de signer une convention de mutualisation de services.

A compter de 2016 il est proposé la répartition suivante :

- Maintenance des collèges : 184 400 euros

- SIG : 30 000 euros
- Dématérialisation (marché public, certificat, vtiger...), animation EPN : 20 000 euros.

Le montant de la participation statutaire sera de 110 000 euros.

M. Le Président explique que le budget primitif du syndicat a été construit autour de ces chiffres.

Mr Jacques Francois demande de quelle façon a été calculé le coût de la répartition. M. Maurice OUINKAL explique au comité syndical les différentes méthodes de calculs (3 équivalents temps plein pour les collègues, un mi-temps pour le SIG, diverses prestations pour la dématérialisation...)

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette décision.

5- Budget Primitif Budget Principal 2016

Le Président porte à la connaissance des membres le projet du budget primitif 2016 pour le budget principal qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 346 206,31 €
- Recettes de fonctionnement : 1 346 206,31 €
- Dépenses d'investissement : 531 524,55 €
- Recettes d'investissement : 531 524,55 €

Total des dépenses : 1 877 730,86 €

Total des recettes : 1 877 730,86 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité le budget présenté.

6- Budget Primitif Budget Régie 2016

Le Président porte à la connaissance des membres le projet du budget primitif 2016 de la régie commerciale qui s'établit comme suit :

- Dépenses d'exploitation : 1 163 900 €
- Recettes d'exploitation : 1 163 900 €
- Dépenses d'investissement : 103 996,43 €
- Recettes d'investissement : 103 996,43 €

Total des dépenses : 1 267 896,43 €

Total des recettes : 1 267 896,43 €

En outre, l'ensemble du personnel étant rémunéré sur le budget principal, il est proposé d'affecter 310 200 euros de masse salariale (salaires + charges sociales) en dépense sur le budget de la régie industrielle et commerciale sur la base d'un état établi en fin d'année civile. Un montant identique sera inscrit en recette sur le budget principal.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le budget présenté.

7- Demandes d'adhésion de structures

Le Président porte à la connaissance des membres la demande d'adhésion :

- de la Commune de Tauriers (181 Habitants)

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion de la mairie de Tauriers.

8- Modification des Tarifs Cosoluce

M. Le Président propose d'augmenter les tarifs concernant l'assistance aux logiciels de gestion (gamme COSOLUCE) afin de suivre l'augmentation de tarifs indiquée par l'éditeur, soit 0,56 %.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette décision.

9- Adhésion à l'Association FARAGLO

Préambule :

L'association FARAGLO est un groupement d'employeurs de compétences.

Conformément à la législation en vigueur, ce groupement d'employeurs a pour objet de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés à ce groupement par un contrat de travail.

Il peut également apporter à ses membres son aide et son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines conformément à l'article L. 1253-1 et suivant le code du travail.

Le groupement d'employeurs est constitué dans le champ professionnel de la convention collective suivante : SYNTEC.

L'association FARAGLO préfigure la création ou la transformation directe de l'association en société coopérative (SCIC).

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les entreprises qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale, donnant la primauté aux personnes sur la recherche de profits.

Le montant de l'Adhésion à l'association FARAGLO est de 180 € par an.

Vous trouverez ci-joint les statuts et le règlement intérieur de l'association.

M. Le Président rapporte au comité syndical que l'effectif du syndicat est passé de 16 agents en 2013 à 28 à ce jour. Le syndicat est dans une phase de croissance qui nécessite de se structurer.

Il est proposé aujourd'hui d'adhérer à l'association FARAGLO afin que celle-ci s'occupe du recrutement et de la mise à disposition d'un/une responsable Ressources Humaines deux jours par semaine dans le cadre de leur activité de compétences en temps partagé.

La durée de la convention cadre de mise à disposition de main d'œuvre est conclue pour une durée indéterminée, avec un préavis possible de 3 mois pour mettre fin à celle-ci

- M. Barnabé LOUCHE demande si un diagnostic sur l'organisation, sur les résultats de la RH et la mise en place est disponible, M. Maurice QUINKAL informe le comité syndical que toutes ces informations seront présentées au comité syndical de fin d'année une fois l'audit de conseil départemental fini.
- M. Jacques FRANCOIS demande où est basé FARAGLO. M. Maurice QUINKAL indique que le siège de l'association est à Alixan à la gare TGV.
- M. Jérôme BERNARD demande où cette personne va travailler, M. Maurice

- OUINKAL indique que cette personne sera sur Privas
- Mme Mallaïta TOURETTE demande qui payera cette personne. M. Maurice OUINKAL indique que cette personne sera embauchée en CDI par l'association FARAGLO et mise à disposition du syndicat.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion à cette association, autorise le président à signer la convention cadre et à verser un dépôt de garantie d'un montant correspondant à un mois de facturation par salarié mis à disposition.

10- Avenant Convention CNRACL avec le CDG07

M. Le Président porte à la connaissance du Comité Syndical la convention concernant l'assistance administrative sur les dossiers CNRACL en Janvier 2011.

Le Centre de Gestion de l'Ardèche propose de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour une durée de deux ans.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette décision et autorise M. Maurice QUINKAL à signer cette convention.

11- Création d'un emploi de titulaire de la fonction publique

M. Le Président évoque la fin du contrat d'emploi d'avenir de Mme Camille BESSET. L'agent s'occupe des achats et réalise les devis de nos collectivités entre autre. Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe et de le proposer à Mme CAMILLE BESSET.

Cet emploi est prévu au budget primitif voté si avant.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette création de poste et autorise M. Maurice QUINKAL à engager les procédures de création de ce poste.

12- Création d'emplois de non titulaire de la fonction publique

M. Le Président indique au Comité Syndical la fin du contrat de Mme Céline VALLA, qui occupait un poste d'assistance aux utilisateurs de la gamme de logiciels Cosoluce. Le nombre de collectivités sous Cosoluce augmentant et l'activité sur le logiciel d'Enfance arrivant, le bureau syndical a proposé à Mme Céline VALLA de renouveler sur un contrat à temps plein au lieu de 19 heures actuellement. La proposition ayant été refusée, M. Le Président propose de créer un emploi non titulaire de la fonction publique pour une durée d'un an à temps complet pour accroissement d'activité.

Cet emploi est prévu au budget primitif voté si avant.

- Mme Stella BSERENI demande combien de temps de formation est prévu chez Cosoluce, M. Maurice QUINKAL indique que 15 jours de formation sont prévus.
- Mme Mallaïta TOURETTE demande si Mme Céline VALLA a trouvé un autre emploi, M. Maurice QUINKAL indique que la mairie où travaille Mme Céline VALLA va lui augmenter ses heures.

M. Maurice QUINKAL indique qu'un technicien des Inforoutes a présenté sa démission, M. Maurice QUINKAL propose au comité syndical de créer deux emplois non titulaires

de la fonction publique pour une durée d'un an à temps complet pour accroissement d'activité, un pour remplacer l'agent démissionnaire et un autre pour anticiper l'augmentation d'activité que provoquera prochainement l'adhésion de nouvelles collectivités.

Le comité syndical approuve à l'unanimité ces créations de postes et autorise M. Maurice QUINKAL à engager les procédures de création de ces postes.

13- Création d'un emploi aidé

M. Le Président indique que le 1er février dernier, un contrat d'accompagnement à l'emploi n'a pas été renouvelé. Afin de compenser ce départ, il est proposé de créer un emploi aidé de type contrat d'accompagnement, contrat unique d'insertion ou contrat d'emploi d'avenir sur un profil de magasinier(e), gestion de l'entretien du parc de véhicules du syndicat....

La durée du contrat sera d'un an à 36 mois selon le type de contrat d'emploi aidé retenu.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette création de poste et autorise M. Maurice QUINKAL à engager les procédures de création de ce poste.

14- Jurisprudence Free

Le tribunal de commerce de Paris a condamné Free pour avoir bloqué tous les mails destinés à ses clients qui étaient envoyés par un prestataire accusé de servir de plateforme pour le spam. Les fournisseurs d'accès à internet et plus généralement les fournisseurs de boîtes aux lettres électroniques n'ont pas le droit de ne pas distribuer des courriels destinés à leurs clients, même s'il s'agit de lutter contre le spam. Le site Legalis publie en effet [une ordonnance de référé](#) du tribunal de commerce de Paris du 20 janvier 2016, par laquelle la juridiction a condamné Free pour avoir blacklisté tous les emails envoyés par la société Buzzee, qui propose ses services d'e-mailing à des entreprises.

Selon l'ordonnance, Free aurait décidé de bloquer totalement la distribution vers des adresses @free.fr de tous les messages provenant d'une adresse IP attribuée à Buzzee, empêchant ainsi la société de rendre le service promis à ses clients.

Pour se justifier, Free expliquait qu'un « *certain nombre de prestataires spécialisés identifient Buzzee comme une société envoyant des spams* », et que « *les spams encombrant inutilement les réseaux de télécommunications et, par leur volume croissant, rendent plus difficile, ou plus coûteux, le maintien de la continuité et de la qualité de service que lui impose le code des postes et communications électroniques* ». L'opérateur s'estimait donc dans son droit de bloquer les « spams » présumés destinés à ses clients, sans leur demander leur avis.

Le Filtrage doit être approuvé par le destinataire

Mais pour le tribunal de commerce, dont l'ordonnance est sujette à appel, Free viole [la neutralité du distributeur de courriers](#) imposée par le code des postes et communications. De plus, « *Free n'invoque aucune disposition législative ou réglementaire qui l'autoriserait, de sa propre initiative et suivant des critères qu'elle définirait, à supprimer des messages ainsi qualifiés par elle-même* ».

L'opérateur avait bien tenté de rappeler que [le spam est illégal en France](#), mais c'était présumer hâtivement de l'illicéité de tous les messages envoyés depuis les serveurs de Buzzee. Surtout, comme le dit sévèrement (et à raison) le tribunal de commerce, « *Free n'est pas chargée de veiller au respect de ces dispositions* ». Un FAI n'a pas à

s'improviser police du mail, quand bien même ce serait dans l'intérêt général.

En revanche, le tribunal note que le filtrage des courriels n'est pas interdit dans l'absolu. Il faut simplement qu'il soit permis par le destinataire.

Or en l'espèce concernant les abonnés de Free, « aucune clause de ses conditions générales de vente à ses clients, ou contrats types, ne la mandate pour filtrer, directement ou indirectement, les messages destinés à ses clients, de manière générale ou selon des critères que préciseraient ces conditions ». Les Webmails et les FAI peuvent donc toujours supprimer les spams entrants, à la condition que ça soit prévu dans les CGU.

Lors du comité syndical, il vous sera proposé deux solutions après explications des tenants et aboutissants.

Un débat est ouvert auprès des élus avec les deux possibilités qui sont offertes :

- Faire signer des CGV et continuer à gérer le spam
- Abandonner la gestion du spam

Le comité syndical décide à l'unanimité de rédiger des CGV et de les fournir à l'ensemble des clients messageries du Syndicat Mixte des Inforoutes.

Questions Diverses et Questions des délégués

M. Maurice QUINKAL indique que le Syndicat Mixte est invité à Paris le Jeudi 18 Février 2016 pour recevoir de la main de M. Jean Vincent PLACE la mention exceptionnelle de « Pionnier de l'internet citoyen ».

M. Maurice QUINKAL demande l'autorisation au Comité Syndical de signer l'autorisation permanente et générale de poursuites à la trésorerie de Saint Pierreville.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise M. Maurice QUINKAL à signer celle-ci

La séance est levée à 19H30